

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DU MUGUET
LE DIMANCHE 1^{er} MAI 2022**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2121-1,
L.2122-1 et L.2122-6,

Considérant que dans l'intérêt général, il est nécessaire de réglementer la vente du muguet sur la voie publique, à l'occasion du 1^{er} mai afin de sauvegarder la sécurité de la voie publique, la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places ou promenades dépendant du domaine public et la tranquillité publique en évitant que les passants ne soient importunés par les sollicitations des vendeurs,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

La vente ambulante du muguet n'est autorisée sur le territoire de la commune de Lézignan-Corbières que pour les professionnels.

Article 2 :

Toute installation fixe ou non sur le domaine public communal est interdite, ainsi que l'utilisation de tous véhicules en général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 avril 2022

Le Maire,


Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220413-2022-551-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Affichage : 19/04/2022

Pour le Maire, Gérard FORCADA

